

## 1. LES PRINCIPES DE PLANÈTE ENFANTS ET DEVELOPPEMENT (PE&D)

PE&D adhère aux principes d'intégrité ; elle s'engage à maintenir une conduite honnête, éthique et transparente dans toutes ses relations contractuelles.

PE&D adhère aux principes de respect des personnes ; elle s'engage à garantir et promouvoir le principe d'humanité en toute circonstance.

PE&D adhère aux principes de neutralité ; elle s'abstient de prendre part aux controverses d'ordre politique, racial, religieux et idéologique, et en temps de crise ou conflit, aux hostilités. Elle reste elle-même libre de de tout engagement politique, syndical ou religieux.

PE&D adhère aux principes de responsabilité ; l'ensemble de ses collaborateurs s'engagent à respecter le droit local et international, les devoirs et législations des pays d'accueil, les engagements souscrits avec les autorités et partenaires locaux ; de même que l'éthique de fonctionnement de l'association et des règles de gouvernance adoptées par son assemblée générale.

PE&D adhère aux principes d'indépendance ; elle œuvre pour l'intérêt général. Dans sa gouvernance et ses actions, elle veille à son indépendance vis-à-vis des partis politiques, des institutions publiques et des intérêts privés, afin d'assurer le respect de son projet associatif et sa liberté d'initiative.

Enfin, PE&D adhère au principe de transparence et redevabilité ; elle met à disposition des parties prenantes des informations détaillées et compréhensibles démontrant qu'elle agit de manière responsable et cohérente sur les plans éthique, humain, environnemental, économique et financier.

## 2. CHAMP D'APPLICATION

Ce code de conduite vise à définir les règles de comportement qui s'imposent à l'ensemble des collaborateurs ou personnes intervenant dans le cadre des activités de PE&D, sous contrat ou convention avec PE&D tels que salariés siège, expatriés et terrains, volontaires, stagiaires, bénévoles, consultants, membres des instances associatives, fournisseurs, prestataires de services, partenaires etc.

Tout manquement au code de conduite expose la personne à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement pour les salariés, la rupture de conventions et contrats pour les stagiaires, services civiques et consultants, voire l'exclusion d'adhérents et de membres des instances et l'arrêt de toute collaboration avec des bénévoles, des prestataires de service et des partenaires.



# CODE DE CONDUITE

---

## 3. CODE DE CONDUITE

Toute personne ci-dessus mentionnée, s'engage à respecter les règles de conduite suivantes ci-dessous énoncées.

### 1. Protéger les enfants contre l'exploitation, la maltraitance et les abus

- Prendre connaissance et respecter scrupuleusement les règles de conduite en la matière stipulées dans « La Charte de protection de l'enfance ». La protection des enfants est une priorité absolue pour PE&D et ses partenaires contractuels

### 2. Traiter chaque personne avec respect et dignité et combattre toute forme de harcèlement, d'intimidation, d'exploitation ou de discrimination

- Prendre connaissance et respecter scrupuleusement les règles de conduite stipulées dans « La politique de prévention de la discrimination et du harcèlement au travail »
- Respecter les droits de toutes et tous, y compris des enfants, et ne se livrer à aucune forme de maltraitance, d'intimidation ou d'exploitation notamment sexuelle, sur tout individu, quel que soit son âge.
- S'abstenir de tout comportement pouvant être assimilé à du harcèlement sexuel ou moral.
- Contribuer à l'instauration et au maintien d'un environnement à même de prévenir tous les abus.

### 3. Éliminer toutes les formes de travail forcé

- S'assurer que tous les collaborateurs de PE&D, de ses partenaires mettant en œuvre des activités et de ses prestataires ont un contrat de travail indiquant les conditions d'emploi et les obligations.

### 4. Encourager l'égalité de genre

- Sensibiliser à l'égalité de genre ainsi qu'à la lutte contre les stéréotypes et les discriminations liées au genre.

### 5. Lutter contre la fraude et la corruption

- Prendre connaissance et respecter scrupuleusement les règles de conduite en la matière stipulées dans « La chartre contre la fraude et la corruption »
- Ne pas réclamer, accepter, proposer ou donner, directement ou indirectement des sommes financières indues (couramment appelés "pots-de-vin", "dessous de table" ou "bakchich")
- Ne pas solliciter, accepter ou offrir des cadeaux, des avantages ou des invitations, sauf s'ils sont de faible valeur (inférieur à 50 euros) et ne peuvent en aucun cas être perçus comme influençant une décision, créant une obligation envers le donateur ou à obtenir un traitement de faveur. Tout cadeau ou invitation doit être signalé à la directrice pays de PE&D.
- Ne pas falsifier intentionnellement de document.
- Exercer une vigilance particulière pour prévenir la corruption notamment lors des achats
- Garantir une concurrence loyale, transparente et équitable entre tous les fournisseurs potentiels.



# CODE DE CONDUITE

---

## 6. S'abstenir de tout conflit d'intérêts

- Au cours des processus de sélection d'employé / fournisseur / partenaire, s'assurer que les membres des comités de sélection ne sont pas en situation de conflit d'intérêts.

## 7. Lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

- S'interdire toute forme de blanchiment d'argent, c'est-à-dire de recevoir de l'argent acquis de manière illégale et d'en dissimuler la provenance afin de le réinvestir dans des activités légales.
- Ne pas entrer en relation d'affaires avec une des personnes, un des groupes ou une des entités figurant sur la Liste de Sanctions Financières <https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/>
- Vérifier la transparence des transactions et surveiller toutes les transactions impliquant des montants importants
- S'assurer de l'origine licite des fonds investis dans les projets.
- Ne pas participer directement ou indirectement au financement du terrorisme.

## 8. Respecter l'environnement

- Identifier, abandonner ou atténuer les activités et les comportements qui menacent l'intégrité de l'environnement et compromettent le développement durable. Cela passe par exemple, par une consommation raisonnée des ressources énergétiques (eau, électricité, gaz, carburant, etc.), du transport aérien ou encore du papier (n'imprimer que si nécessaire).
- Promouvoir un développement durable

## 9. Se conformer aux législations et réglementations du pays dans lequel PE&D mène ses activités

### 4. SIGNALEMENT ET PROTECTION

Toute personne intervenant dans le cadre des activités de PE&D est responsable du respect du code de conduite. Toute personne témoin ou victime d'un problème, d'un abus ou d'un manquement au code se doit de le signaler, en toute bonne foi, selon les mécanismes exposés ci-dessous.

#### 1. Les collaborateurs de PE&D

En cas de doute, le premier interlocuteur est le supérieur hiérarchique ou fonctionnel, à défaut, la directrice pays, le manager direct, les représentants du personnel ou l'administrateur général. Enfin, si aucune des personnes précitées ne peut être contactée ou si elles sont impliquées d'une manière ou d'une autre, il est possible de recourir directement à la directrice générale ou la directrice des ressources humaines.



# CODE DE CONDUITE

---

## 2. Les bénéficiaires et les partenaires de PE&D

En cas de doute, le premier interlocuteur du partenaire est la directrice pays, le manager du projet, ou l'administrateur général. Enfin, si aucune des personnes précitées ne peut être contactée ou si elles sont impliquées d'une manière ou d'une autre, il est possible pour le partenaire de s'adresser directement au siège par mail à la directrice générale ou la directrice des ressources humaines.

La personne recevant une plainte ou un signalement traitera le cas dans les meilleurs délais et en toute confidentialité.

Aucune représailles ou sanction à l'encontre d'une personne, quelle qu'elle soit, ayant fait un signalement de bonne foi, même si l'enquête montre qu'elle s'est trompée, ne saurait être tolérée.

## 3. Les membres des instances associatives

En cas de suspicion de manquement au code de conduite, un membre d'une instance peut saisir le Président du CA. Si ce dernier est en cause, alors il faudra saisir un vice-président.

## 5. SANCTIONS APPLICABLES

### 1. Les collaborateurs de PE&D

La Direction pourra sanctionner tout agissement considéré comme fautif, en fonction de sa gravité et/ou de sa répétition :

- Sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement,
- Fin de collaboration avec PE&D.

Les signalements non avérés et faits dans une intention de nuire sont également passibles de sanction disciplinaire.

### 2. Les partenaires de PE&D

En cas de violation du code de conduite par un partenaire, les sanctions mentionnées ci-dessous par ordre d'importance devront être prises :

- Avertissement écrit,
- Cessation de la relation de partenariat et, le cas échéant, poursuites judiciaires.

### 3. Les membres des instances

En cas de violation du code de conduite par un membre des instances, les sanctions mentionnées ci-dessous par ordre d'importance devront être prises :

- Avertissement écrit,
- Exclusion du CA

## 6.ENGAGEMENT

Ce Code de Conduite est systématiquement annexé à tous les contrats conclus avec PE&D. Les personnes et organisations concernées doivent le signer pour marquer leur engagement à respecter les principes et règles énoncés.

**Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance du présent Code de Conduite, et m'engage à le respecter dans le cadre de ma relation contractuelle avec PE&D.**

**Nom :** \_\_\_\_\_

**Prénom :** \_\_\_\_\_

**Organisation/Entreprise :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

**Signature :**

Ce document doit être conservé par PE&D et une copie est remise à la personne ou organisation signataire.